



ChatGPT

PRÉAMBULE

L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) accorde une place de choix à l'innovation financière et lui consacre une place importante dans son plan stratégique. A ce titre, l'Autorité suit avec intérêt la Fintech et les transformations qu'elle implique dans le domaine des marchés financiers modernes.

L'AMMC accompagne le développement d'un écosystème Fintech innovant, responsable et favorable au développement du marché des capitaux marocain. Elle veille ainsi à concilier l'encouragement de l'innovation, la protection des épargnants et la préservation de la stabilité financière.

Le présent guide s'inscrit dans cette dynamique, et a pour objectif d'orienter les porteurs de projets Fintech tout au long de leur parcours auprès de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC).

Partie 1

NOTION DE FINTECH

1. Notion de Fintech

Selon l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV), le terme Financial Technologies ou « **Fintech** » est utilisé pour décrire une variété de modèles métiers innovants et de technologies émergentes qui ont le potentiel de transformer le secteur des services financiers.

L'approche de l'OICV met surtout l'accent sur :

- l'impact de ces technologies sur les marchés de capitaux ;
- la protection des investisseurs ;
- la transparence des marchés ;
- la gestion des risques réglementaires et systémiques.

Les projets Fintech peuvent couvrir plusieurs domaines liés au marché des capitaux, notamment :

- les solutions de financement collaboratif ;
- les plateformes digitales d'investissement ;
- les plateformes de trading et de conseil automatisé (« robo-advisors ») ;
- les solutions basées sur la blockchain ou la tokenisation ;
- les solutions de RegTech ;
- les solutions d'analyse de données et d'intelligence artificielle appliquées à la finance.

Le présent guide s'applique principalement aux projets Fintech présentant un caractère innovant et portant sur des activités relevant du périmètre du marché des capitaux et des compétences de l'AMMC.

Partie 2

L'AMMC : UN RÉGULATEUR ENGAGÉ POUR L'INNOVATION

2. L'AMMC : un régulateur engagé pour l'innovation

En tant qu'autorité de régulation du marché des capitaux, l'AMMC veille à :



La protection de l'épargne investie en instruments financiers.



Le bon fonctionnement du marché des capitaux.



La transparence et l'intégrité du marché.



L'information des investisseurs.

Dans son plan stratégique 2024-2028, l'AMMC place l'innovation technologique financière au cœur de ses priorités, en la considérant comme un vecteur essentiel au développement et à l'efficacité du marché des capitaux, ainsi qu'à l'inclusion financière. Cette ambition se reflète notamment dans son deuxième pilier stratégique, dédié à l'accompagnement des nouveaux enjeux de l'innovation financière et de la durabilité, dont l'un des leviers clés consiste à promouvoir l'innovation tout en garantissant la protection des épargnants.

Ainsi, l'AMMC affirme son engagement en faveur du développement des fintechs, en œuvrant notamment à :

- accompagner les porteurs de projets Fintech sur le plan réglementaire ;
- favoriser le dialogue avec l'écosystème de l'innovation ;
- analyser les implications réglementaires des nouveaux modèles d'affaires ;
- contribuer à l'adaptation du cadre réglementaire face aux évolutions technologiques ;
- promouvoir l'innovation au sein du marché des capitaux tout en assurant une gestion adéquate des risques.

Partie 3

ENTITÉ EN CHARGE DE LA FINTECH AU SEIN DE L'AMMC

3. Entité en charge de la Fintech au sein de l'AMMC

Depuis 2022, l'AMMC dispose d'un département dédié à l'innovation, chargé d'accompagner le développement de l'écosystème Fintech. Ce département assure le traitement des demandes formulées par les porteurs de projets via le portail Fintech, les accompagne dans leurs démarches auprès de l'Autorité et prend part aux événements et initiatives du secteur, afin de renforcer les échanges avec les acteurs de l'innovation.

À cet égard, l'AMMC inscrit son action dans une démarche collaborative et complémentaire avec les autres acteurs de l'écosystème. Ainsi, selon la nature des projets soumis, elle peut orienter les porteurs de projets vers les autorités compétentes concernées, notamment Bank Al-Maghrib et l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS).

Lorsque les projets requièrent un accompagnement spécifique, notamment dans le cadre de programmes d'idéation ou d'accélération, ou une mise en relation avec des investisseurs en capital-risque (VC), les porteurs de projets peuvent être orientés vers le Morocco Fintech Center* (MFC).

Le Département Innovation contribue également aux travaux relatifs à l'encadrement des activités Fintech, en accompagnant l'évolution et l'adaptation des cadres législatifs et réglementaires, en cohérence avec les transformations observées sur le marché des capitaux.

Enfin, il encourage l'expérimentation de nouvelles technologies à travers la mise en œuvre de projets pilotes et de proof of concepts (PoC), permettant d'apprécier concrètement les innovations ainsi que leur impact potentiel avant leur éventuelle intégration dans l'écosystème du marché des capitaux.

* Voir l'encadré de la page 17.

Partie 4

PARCOURS DES FINTECHS AUPRÈS DE L'AMMC

4. Parcours des fintechs auprès de l'AMMC

4.1. Portail Fintech

L'AMMC a mis en place un portail Fintech destiné à faciliter et à structurer les échanges avec tout porteur de projet Fintech opérant sur le marché des capitaux.

Ce portail permet de soumettre deux catégories de demandes : les demandes de renseignement et les demandes de rencontre. Celles-ci peuvent notamment porter sur :

- des consultations d'ordre réglementaire ;
- la présentation de cas d'usage ou de projets à caractère innovant.

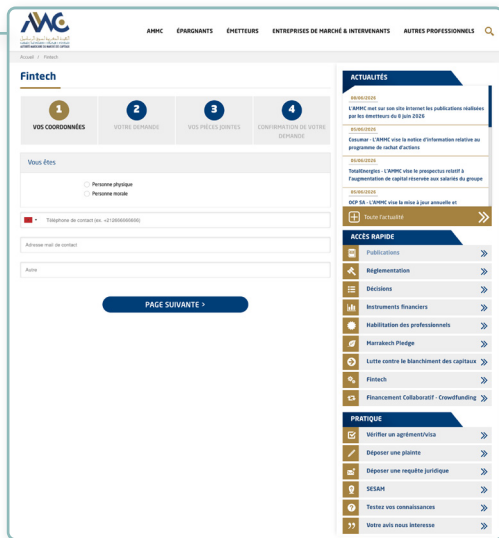
Le Portail Fintech a été conçu de manière à offrir une utilisation simple et intuitive, dans l'objectif de fluidifier les échanges avec les porteurs de projets. Il ne requiert qu'un nombre limité d'informations, les champs à renseigner n'étant pas obligatoires. Il est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.ammc.ma/fr/fintech>



L'accès au formulaire s'effectue via le lien dédié.

Étape 1

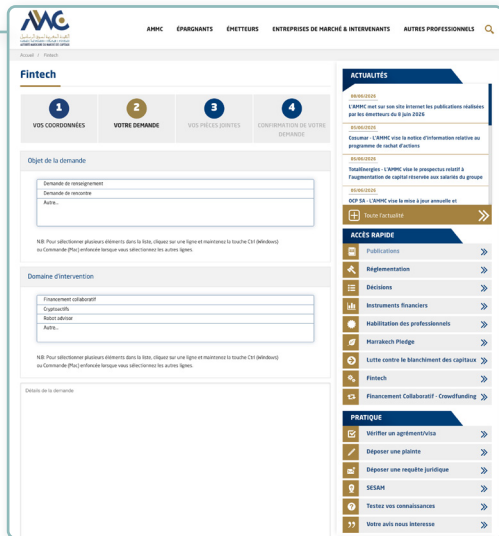


The screenshot shows the AMC Fintech portal interface. At the top, there's a navigation bar with the AMC logo and links for AMMC, ÉPARGNANTS, ÉMETTEURS, ENTREPRISES DE MARCHÉ & INTERVENANTS, and AUTRES PROFESSIONNELS. Below this, a progress bar indicates four steps: 1. VOS COORDONNÉES (highlighted), 2. VOTRE DEMANDE, 3. VOS PRÉFÉRENCES, and 4. CONFIRMATION DE VOTRE DEMANDE. The main form area is titled 'Fintech' and contains fields for 'Vos infos', 'Personne physique' (selected), 'Personne morale', 'Numéro de contact (ex: +212666666666)', 'Adresse mail de contact', and 'Autre'. A 'PAGE SUIVANTE >' button is at the bottom. On the right, there's a sidebar with 'ACTUALITÉS' (News) and 'ACCÈS RAPIDE' (Quick Access) links.

La première étape est dédiée à l'identification du demandeur.

Une fois complétée, la deuxième étape permet de renseigner les détails de la demande

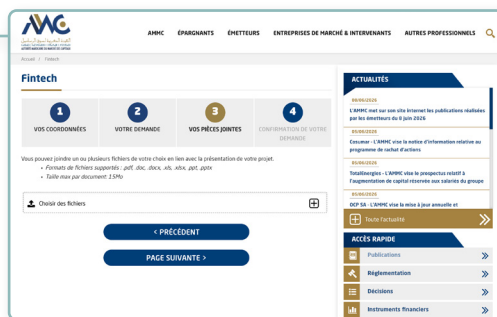
Étape 2



The screenshot shows the AMC Fintech portal interface for Step 2: 'VOTRE DEMANDE'. The progress bar now highlights step 2. The main form area is titled 'Fintech' and contains fields for 'Objet de la demande', 'Demande de renseignements', 'Demande de registre', 'Autre...', 'Domaine d'intervention', 'Financement collaboratif', 'Crowdfund', 'Prestation d'assurance', 'Autre...', and 'Détails de la demande'. A 'PAGE SUIVANTE >' button is at the bottom. The sidebar on the right remains the same, showing 'ACTUALITÉS' and 'ACCÈS RAPIDE' links.

La troisième étape permet de joindre les documents relatifs au projet.

Étape 3



Enfin, la dernière étape est consacrée à la confirmation et à l'envoi de la demande, après acceptation des conditions générales d'utilisation, incluant la mention relative à la protection des données personnelles.

Étape 4



Les données collectées via le Portail Fintech de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux sont exclusivement utilisées pour le traitement des demandes formulées par les porteurs de projets Fintech.

Le traitement des données à caractère personnel a obtenu l'autorisation de la CNDP n° D-PO-660/2022 en date du 26/08/2022.

4.2. Consultation réglementaire des projets Fintech

L'AMMC peut être consultée sur des questions réglementaires relatives à un projet Fintech, y compris lorsque le projet est encore en phase de réflexion ou de structuration.

Le porteur de projet peut transmettre ses questions via le Portail Fintech en décrivant :

- le projet envisagé ;
- les problématiques réglementaires identifiées ;
- les activités prévues ;
- les principales interrogations soulevées.

L'AMMC peut organiser des échanges ou réunions avec le porteur de projet afin de clarifier les questions posées et d'orienter le porteur de projet sur les dispositions réglementaires applicables.

Des compléments d'informations peuvent être demandés lorsque cela est nécessaire à l'analyse du projet.

4.3. Demande d'avis sur un projet Fintech

Lorsqu'elle est saisie pour donner son avis sur un projet Fintech, l'AMMC procède à une analyse préliminaire du projet et peut organiser une réunion de présentation avec le porteur de projet, en mobilisant les experts internes selon la thématique.

Afin de faciliter la compréhension du projet et le traitement de la demande, il est recommandé au porteur de projet de transmettre :

- une présentation du projet ;
- une description du modèle économique ;
- les activités et services envisagés ;
- la typologie des clients ciblés ;
- les modalités de fonctionnement de la solution ;
- les partenaires impliqués ;
- l'état d'avancement du projet ;
- le calendrier indicatif de réalisation ;
- les éventuels échanges avec d'autres autorités.

Le porteur de projet peut également transmettre ses questions réglementaires préalablement à la réunion.

A l'issue des échanges, l'AMMC peut :

- fournir une orientation réglementaire ;
- demander des compléments d'analyse ;
- indiquer que certaines activités relèvent d'un cadre réglementaire spécifique ;
- orienter le porteur vers d'autres autorités compétentes le cas échéant.

Les projets relatifs au crowdfunding sont orientés vers le Portail Crowdfunding de l'AMMC, accessible via le lien suivant : <https://www.ammc.ma/fr/crowdfunding>

Ce portail centralise l'ensemble des ressources dédiées, notamment : les textes de loi et réglementaires, les guides pratiques, la FAQ, les demandes d'informations, la plateforme de dépôt des demandes d'agrément, ainsi que la liste des sociétés de financement collaboratif agréées par l'AMMC.



Morocco Fintech Center

Face à la multiplication des initiatives en faveur du développement des fintechs et à la nécessité croissante de structurer et d'améliorer la coordination entre les acteurs de l'écosystème, les régulateurs du secteur financier, à savoir l'AMMC, Bank Al-Maghrib et l'ACAPS ont institué le Morocco Fintech Center* (MFC), sous forme d'association à but non lucratif le 15 janvier 2025. Outre les autorités de régulation, le MFC regroupe parmi ses membres des ministères, des universités, des accélérateurs ainsi que d'autres institutions publiques et privées.

Le MFC a pour vocation d'accompagner les fintechs et porteurs de projets innovants afin de favoriser le développement des technologies financières, en vue de l'émergence d'une industrie nationale à portée régionale. Il coordonne à ce titre les initiatives de ses membres à travers l'incubation et l'accompagnement des fintechs dans le cadre de programmes d'idéation et d'accélération, la mise en place d'infrastructures technologiques et d'un guichet commun, et la réalisation d'études sur le secteur.

*Morocco Fintech Center :

Portail : <https://www.mfc.ma/>

Courrier : Espace Les Patios, angle avenues Annakhil & Addolb. Rabat

Email : Contact@mfc.ma

Tél. : +212 (0) 666297355



Avenue Annakhil, Hay Riad - Rabat, Maroc
Tél. : +212 (05) 37 68 89 00
Fax : +212 (05) 37 68 89 46
Email : contacts@ammc.ma

www.ammc.ma | [/ammc](https://www.linkedin.com/company/ammc) | [@ammc_news](https://twitter.com/ammc_news)